

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_13 du 20 juin 2019

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD
François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes - concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation pour les Bibliothèques publiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire MICE1908915C relative au concours particulier créé au sein de la dotation globale de décentralisation pour les bibliothèques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 12/06/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Ouverte en 2010, la Mémo, médiathèque municipale, construite par la Commune avec le soutien de l'État, de l'Union Européenne et du Conseil Général, a été conçue avec l'ambition d'être innovante sur les services proposés, l'amplitude et la simplification des horaires d'ouverture en direction du public, l'accessibilité de ses tarifs. Cette politique volontariste dans le domaine de la lecture publique en a fait l'une des médiathèques les plus attractives du territoire métropolitain, animée par une équipe de 19 professionnels et ouverte au public 27 heures 30 par semaine, soit au-delà de la moyenne observée dans les médiathèques de niveau communal tant au niveau national (19,5 heures) que métropolitain (23,2 heures).

La Ville d'Oullins souhaite s'engager en 2019 dans un projet de modernisation et d'adaptation de l'offre aux besoins de la population et des usagers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de son projet d'établissement revisité en 2018 et qui s'articule autour de trois orientations : partager, apprendre, s'ouvrir au monde. L'objectif de ce nouveau projet d'établissement est de traduire les nécessaires évolutions à apporter à la médiathèque après 10 ans d'ouverture au public. L'enjeu est d'anticiper l'évolution de la « médiathèque de demain » devenue lieu de vie, d'échange, de créativité, de loisir et de détente ; dans un contexte de développement urbain et d'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal à court-terme.

Le projet initié en 2019 concerne la mise en place de trois automates de prêt-retour des documents à l'intérieur de la Mémo. L'objectif est d'automatiser les opérations de prêt-retour des documents, afin de permettre aux bibliothécaires d'être plus disponibles pour l'accompagnement et le conseil du public durant les horaires d'ouverture.

Le coût de cette opération est estimé à 33 000 euros hors taxes.

Pour réaliser ce projet, la Ville d'Oullins sollicite une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du concours particulier de la DGD.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'automatisation des opérations de prêt-retour des documents de la Mémo.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques.

PRÉCISE que le coût hors taxes de l'opération est estimé à 33 000 euros.

PRÉCISE que la recette en résultant sera créditée sur la ligne budgétaire 321-13-1311 et que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 321-21-2135.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190620-20190620_13-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).